

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 19 MARS 2025**

Séance n°2 du 19 mars 2025

Délibération n°DEL2025031904

Objet : prise en charge du temps de travail du régisseur de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 27 dont 2 pouvoirs  
Nombre d'excusés : 9  
Nombre d'absents : 4

Le 19 mars 2025 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Tourriers le 10 mars 2025, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. COMBAUD Renaud.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Étaient présents :** M. AGUESSEAU Norbert - Mme BAUDRILLART Agnès – M. BOUCHET Eric - M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. TESSIER Jean-Luc) – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme FOURÉ Brigitte – M. COMBAUD Renaud – M. HENTRY Jimmy - Mme LAMAZIÈRE Véronique – Mme SOURY Christine - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – Mme ROUX Emilie – M. VIDAL Laurent.

**Étaient excusés :** Mme BERNARD Anne-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme SEMON Laura - M. TESSIER Jean-Luc (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

**Étaient absents :** Mme TEILLET Anne.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Étaient présents :** Mme ASHBOLT Louisa - Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de M. FORT Jean-Paul) – Mme BELGHALI Lucile - M. BŒUF Pascal – M. COLIN Bernard - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – M. PARNEIX Jean-Claude - M. MATHIEU Xavier – Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Clauddy.

**Étaient excusés :** M. FORT Jean-Paul (pouvoir à M. BASTIER Thierry) - M. JOBIT Jean-François – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

**Étaient absents :** M. MICHAUD Arnaud – M. POUX Pierre – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette

**PRISE EN CHARGE DU TEMPS DE TRAVAIL DU RÉGISSEUR DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR L'OFFICE DE TOURISME**

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à demander le versement de la participation à l'Office de Tourisme, pour le temps de travail du régisseur de la taxe de séjour, qui correspond pour l'année 2024 à :

- 287 heures x 24,52 € (taux horaire chargé) = 7 037,24 €
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Considérant le temps de travail évalué pour 2024 du régisseur de la taxe de séjour

Après en avoir délibéré, le comité syndical par 29 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Président à demander le versement de la participation calculée précédemment à l'office de tourisme

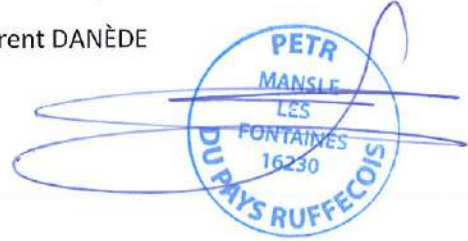
**AR Prefecture**

016-200050094-20250319-DEL2025031904-DE  
Reçu le 24/03/2025

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification